



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
PREVENTION DES RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

Rapport à soumettre à l'avis du CODERST

suivi technique : Thierry OGEL
suivi administratif : Marie-Thérèse BAUDET

Transmis le

- 5 OCT. 2015

Identification du pétitionnaire

Nom ou raison sociale : **BELLOEIL MICKAEL**

Adresse : LE ROHANNO
22320 ST MAYEUX

Dossier suivi : T OGEL

Type de dossier : EXTENSION PO

Régime : E

Atelier : PORC

Date de dépôt : 17/03/2015

Objet de la demande : extension d'un élevage porcin avec mise à jour de la gestion des déjections.

Demande de complément : **1^{er} avril 2015**

Complément : reçu le **14 avril 2015**

Registre de consultation du public ouvert : du **1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015**

Situation de l'installation

N° PACAGE : 22059854

N° SIRET : 42416894600012

N° EDE : 22316130

IED : Non

Zonage Dir Nitrates : ZAR - zone d'action renforcée

Zonage Bassins Versants : BLAVET_GUERLEDAN_3B1

BVC : BVAV : 3B1 :

Effectifs de l'élevage concernés par l'installation classée

Site concerné	Type animal	Autorisé	Régularisé	Créé / Supprimé	Final	Équivalents
ST MAYEUX - Le Rohanno -	Post-sevrage (8-30 kg), Lisier, Biphase, Animal	664	0	0	664	133
ST MAYEUX - Le Rohanno -	Place Quarantaine, Place	11	0	0	11	11
ST MAYEUX - Le Rohanno -	Engrangement, Lisier, Biphase, Animal	1216	0	696	1912	1912
ST MAYEUX - Le Rohanno -	Place Gestantes, Place	141	0	0	141	423

ST MAYEUX - Le Rohanno -	Place Maternité, Place	47	0	0	47	141
Total	2102-2.a - Type : Porcins : +450 animaux équivalents	1924	0	696		2620

Nomenclature installations classées

Effectifs de l'élevage par site

Site concerné	Équivalents
ST MAYEUX - Le Rohanno : 2102-2.a - Type : Porcins : +450 animaux équivalents	2620

Visite d'instruction sur site le 04/09/2015.

Gestion des déjections

- Capacités de stockage** : construction d'une fosse de 550 m3 utiles + 388 m3 en pré-fosse dans le bâtiment en projet.

Capacités de stockage	Existante	Min. Règl.	Projetée	TOTAL	DUREE (mois)
Capacités des fosses à lisier (m ³)	3261	2754	938	4199	11
Capacités des fumières (m ²)					

*** Plan d'épandage**

Type exploitant	Nom Adresse	Surface totale	SPE Cultures	SPE Prairies	SPNE	SRD	Apports organiques en N	Exportations en N des cultures sur la SAU	Apports organiques du pétitionnaire chez le préteur	Apports ou exports organiques autres	Pression organique en P2O5 sur SRD	Pression organique en N sur SAU
Demandeur	BELLOEIL MICKAEL – ST MAYEUX	91	69,7	10,6	0	80,3	10073	0		550	76	117
Préteur	EARL BOSCHER – ST MAYEUX	67,4	44	17,2	1,6	62,8	3500	0	4400	990	74	117
Préteur	GAEC DE CRAMPOISIC – ST MAYEUX	149,8	91,3	47,3	8,1	146,7	17982	0	1000	0	79	127
Préteur	LE BRIS BERTRAND – ST MAYEUX	97,8	19,9	45,7	29,3	94,8	8846	0	3500	0	63	126
Total									8900			

*** Traitement ou transfert : néant**

*** Bilan sur l'exploitation du demandeur**

	Azote	Phosphore
Réduction biphasé	3652	4 284
Organique produit	18973	10989
Modification mode production	0	0
Organique à gérer	18973	10989
Dont non maîtrisable	0	0
Dont maîtrisable	18973	10989
Epandu chez les tiers	8900	5152
Echanges (import-export)	550	345
Transfert	0	0

Traitement	0	0
Reste exploitation	10623	6182
Reçu sur terres MAD	0	0
Pression organique sur SRD	130	76
Pression organique sur SAU	117	68
Engrais minéral	3491	0
Total organique + minéral épandu	10623	6182
Pression totale sur SAU	155	68
Balance globale sur SAU	0	0

Contexte de l'élevage

- Distance par rapport aux tiers : > 100 m
- Distance par rapport aux points d'eau : > 35 m

Etude du ratio d'azote avant et après projet :

Exploitation	SAU avant projet	Azote org épandu avant projet	Pression N/ha avant projet	SAU projet	Azote org épandu(kg)	Pression N/ha SAU
Pétitionnaire	76,1	10570	138,9	91	10623	116,7
GAEC CRAMPOIZIC	149,8	18982	126,7	149,8	18982	126,7
LE BRIS BERTRAND	91,6	10765	117,5	97,7	12346	126,3
EARL BOSCHER	/	/	/	67,4	7900	117,2
Total	317,5	40317	127	406	49851	122,8

Principe de non dégradation phosphore : (org +min)

Exploitation	SDN avant projet	phosphore épandu avant projet	Pression P2O5 /ha avant projet	SDN projet	Phosphore épandu(kg)	Pression P2O5 /ha SDN
Pétitionnaire	67,8	6227	91,8	80,31	6182	76,9
GAEC CRAMPOIZIC	157,5	15045	95,5	146,61	11631	79,3
LE BRIS BERTRAND	91,1	6544	71,8	94,8	5997	63,2
EARL BOSCHER	/	/	/	62,71	4641	74
Total	316,4	27816	88	384,43	28451	74

*AVIS de la DDTM (10 juillet 2015) :

1-TERRITOIRE ET CONTRAINTES :

Nom de l'exploitant	commune	BVPI/ Guerledan	BVR / OUST	BVAV/Baie de Saint Brieuc
Pétitionnaire : BELLOEIL Michel	ST MAYEUX SAU / 91,48	Siège : OUI Surfaces/Guerledan : 56,58 ha Surfaces/ Gouet 4,2 ha	Siège : non Surfaces : 56,58 ha	Siège : non Surfaces : 4,27 ha
Prêteur 1 : EARL LE BRIS BERTRAND	ST MAYEUX SAU : 97,93 ha	Siège : non Surfaces/Guerledan 69,68ha	Siège : non Surfaces : OUST 22,52 ha	Siège : non Surfaces : 0
Prêteur 2 :	ST MAYEUX SAU :	Siège : non Surfaces :	Siège : non Surfaces :	Siège : non

EARL BOSCHER HERVE	67,36 ha	Surfaces/Guerledan : 64,78 ha	0	Surfaces : 0
Prêteur 3 : GAEC DE CRAMPOISIC	ST MAYEUX SAU : 149,8 ha surface totale 167,14	Siège : non Surfaces : Surfaces : Guerledan : 165,64 ha	Siège : non Surfaces : 0 ha	Siège : non Surfaces : 0

Commune pétitionnaire	ZAR	Antérieurement en ZES	Soumis au SOT (20 000 UN)
ST MAYEUX	OUI	OUI	Non soumis

2-LE PROJET :

Il s'agit de la restructuration d'un élevage se traduisant par une augmentation notable de l'effectif en engrangement (création de places supplémentaires) et mise à jour du plan d'épandage (3 prêteur de terres).

3-SITUATION avant et après projet :

Avant projet : autorisation par AR préfectoral du 20/02/2006	Après projet :
Atelier porcin 47 Places Maternité 141 Places gestantes 11 Places Quarantaine Soit repros moyen annuel :199 664 places de post sevrage 1216 places d'engraissement	Atelier porcin 47 Places Maternité 141 Places gestantes 36 Places Quarantaine Soit repros moyen annuel :350 664 places de post sevrage (psp 5500/an) 1912 places engrissement (5200 pcp/an)
Total N produit : 16 789 (en biphase)	Total N produit : 18 973
Total P 205 produit : 14 070	Total P 205 produit : 10 989

Azote produit sur l'exploitation : 18 973	Phosphore produit : 10 989
Azote importé : 550	Phosphore importé : 345
Azote traitée ou transférée : 0	Phosphore traitée ou transférée :0
Azote épandue chez des tiers : 8900	Phosphore épandue chez des tiers : 5153
Azote à gérer sur l'exploitation : 10623	Phosphore à gérer sur l'exploitation : 6182

4-GESTION GLOBALE DES DEJECTIONS et INDICATEURS GLOBAUX DES PRESSIONS :

Exploitants	SAU	Pression N		BGA organique	BGA totale	SDN	Pression P ₂ O ₅	BGP	Conformité selon les plafonds applicables
		org	total						
BELLOEIL Michel	91,48 ha	117	155	-39,34	-0,9	80,3 ha	77	-0,7	oui

EARL LE BRIS BERTRAND	97,75 ha	126	167	-73,97	-32	95 ha	63	-10	oui
EARL BOSCHER HERVE	67,36 ha	117	165	-65,77	-12	63 ha	74	1	oui
GAEC DE CRAMPOISIC (volaille)	149,8 ha	127	185	-16,69	39	147 ha	79	19	oui

-ANALYSE DES PRATIQUES AGRONOMIQUES PREVISIONNELLES :

Exploitant	Analyse du PVEF et du bilan agronomique (azote efficace organique et minéral total)
Pétitionnaire : BELLOEIL Michel	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Seuil UGB JPP : sans objet ◆ Cohérence des SCH : oui ◆ Rendements cohérents : oui ◆ Bilan fourrager :sans objet ◆ équilibre de la fertilisation : respecté

Exploitant	◆ Analyse du bilan agronomique (azote efficace organique et minéral total)
EARL LE BRIS BERTRAND	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Seuil UGB JPP : cohérent ◆ Cohérence des SCH :sans objet ◆ Rendements cohérents :oui ◆ Bilan fourrager déficitaire : - 144 , il conviendra de le justifier . ◆ Respect de l' arrête GREN (colza, dérobée) : sans objet ◆ Equilibre de la fertilisation : sur 9 ha en blé et 2,8 ha en orge, on note un apport de 200 UN efficaces/ha. Compte tenu des rendements et des éléments fournis dans le dossier il apparaît un risque de surfertilisation sur ces deux cultures ; il conviendra de réajuster les apports en engrais minéral. ◆ La convention d'épandage en date du 13/01/2015 est au nom de LE BRIS BERTRAND bien que les terres soit au nom de l'EARL LE BRIS BERTRAND, il conviendra de mettre à jour le document

Exploitant	◆ Analyse du PVEF et du bilan agronomique (azote efficace organique et minéral total)
EARL BOSCHER HERVE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Seuil UGB JPP Pression au pâturage : sans objet ◆ Bilan fourrager : cohérent ◆ rendements : cohérents ◆ équilibre de la fertilisation : respecté

Exploitant	◆ Analyse du PVEF et du bilan agronomique (azote efficace organique et minéral total)
GAEC DE CRAMPOISIC	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Seuil UGB JPP : cohérent ◆ Bilan fourrager à -130 : il conviendra de le justifier ◆ Equilibre de la fertilisation : sur 12,9 ha en orge, on note un apport de 150 UN efficace/ha. Compte tenu des rendements et des éléments fournis dans le dossier, il apparaît un risque de surfertilisation sur cette culture ; il conviendra de réajuster les apports en engrais minéral.

AVIS DE LA D.D.T.M : FAVORABLE sous réserve de:

➤ Chez l'EARL LE BRIS BERTRAND : de justifier du déficit concernant le bilan fourrager, de mettre à

- jour la convention d'épandage et de réajuster les apports en engrais minéral compte tenu du risque de sur-fertilisation sur le blé et l'orge ;
- chez le GAEC DE CRAMPOISIC : de justifier du déficit concernant le bilan fourrager et de réajuster les apports en engrais minéral compte tenu du risque de sur-fertilisation sur l'orge.

*** Avis des communes concernées :**

Communes		Avis
St MAYEUX	En sa séance du 30 juin 2015, 9 membres du conseil municipal ne souhaitent pas prendre part au vote, et 2 membres du conseil municipal donnent un avis favorable	/
PLUSSULIEN	En sa séance du 10 juin 2015, émet un avis favorable (9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)	Favorable
ST Gilles-Vieux-Marché	En sa séance du 16 juin 2015, émet un avis favorable à l'unanimité	Favorable

Consultation du public : Aucune observation consignée dans le registre de consultation.

AVIS DU SERVICE RAPPORTEUR AU CODERST :

Cet élevage porcin naisseur/engraisseur partiel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, après enquête publique, le 20 février 2006 pour 1924 animaux équivalents au lieu dit « Le Rohanno » sur la commune de St-Mayeux.

L'élevage est composé de 187 truies pour une production annuelle de 3772 porcelets et 3648 charcutiers en alimentation biphasé soit 14070 unités d'azote.

- 1000 unités d'azote sont épandues sur les terres d'un prêteur avec convention : le GAEC de Crampoisic de St-Mayeux.
- 2500 unités d'azote sont épandues avec convention sur les terres d'un second prêteur : M. LE BRIS Bertrand de St-Mayeux.
- Le reste, 10570 unités, est épandu sur les terres du pétitionnaire pour une charge de 155 UN/ha SRD.

Le projet de ce dossier est de créer 696 places engrangement supplémentaires afin d'élever la totalité des porcelets produits par le cheptel reproducteur qui n'est pas modifié. Actuellement M. BELLOEIL vend des porcelets au stade laiton.

Ce dossier porte donc sur une demande d'extension de l'élevage sur le site "Le Rohanno" de + 696 places engrangement pour un total de 47 maternité, 141 places gestantes, 11 places quarantaine, 664 places post-sevrage et 1912 places engrangement pour un total de 2620 animaux équivalents.

Il est prévu la construction d'une porcherie neuve P5 de 504 places engrangement et 664 places post-sevrage en extension des porcheries existantes (P1 de 944 places engrangement) avec pré-fosse de 388 m³ utiles.

En parallèle, il est prévu de créer 192 places engrangement dans la porcherie P2 en remplacement des 664 places post-sevrage existantes.

Une fosse supplémentaire de 600 m³ sera construite afin de porter les capacités de stockage à 11 mois.

Le cheptel sera basé sur la présence de 187 truies pour une production annuelle de 5500 porcelets et 5200 charcutiers soit 18973 UN biphasé.

L'élevage qui est de type multiplicateur sera naisseur engrisseur total.

Le GAEC de Crampoisic et M. Le Bris Bertrand prendront respectivement 1000 et 3500 unités d'azote pour épandage sur leurs terres.

Un troisième et nouveau prêteur de terres : l'EARL BOSCHER, également de St Mayeux, prendra avec convention 4400 unités d'azote.

Il restera à épandre 10073 UN (+ 550 importées par convention) sur les terres en propre du pétitionnaire pour une charge de 116,7 UN/ha SAU et 76 UP2O5/ha SRD.

M.BELLOEIL possède 4,26 hectares en BV algues vertes et Phosphore, Gouet commune de Lanfains et 56,58 hectares en BV Phosphore dit « 3B1 » Guerledan sur la commune de St Mayeux (avis DDTM).

Néanmoins, les terres exploitées à Lanfains ne reçoivent pas d'effluent de l'élevage mais en reçoivent de l'élevage de M. BELLOEIL Jean-Baptiste (frère) autorisé le 24 juillet 2007 pour un élevage porcin de 1740 AE au lieu dit « Les Burons » sur la commune de Lanfains (avec convention).

La DDTM émet un avis favorable sous certaines réserves (cf.avis) qui concernent principalement un risque de sur-fertilisation de cultures lié à l'apport d'azote minéral.

Un complément de dossier présentant un engagement de réduction d'apport en azote minéral a été apporté : de 150 à 110 UN efficace/ha pour 12,9 ha orge GAEC Crampoisic et de 200 à 180 UN efficace/ha sur 9 ha de blé de pour le prêteur Le Bris Bertrand.

L'EARL LE BRIS ainsi que le GAEC de CRAMPOISIC achètent des fourrages afin de compléter le bilan fourrager déficitaire (+ 150 tMS).

Une nouvelle convention signée a été transmise au nom de l'EARL Le Bris Bertrand conformément à la demande de la DDTM.

S'agissant d'une modification substantielle des effectifs depuis la dernière enquête publique avec une extension de 696 animaux équivalents (> 450), ce dossier a fait l'objet d'une consultation du public.

Cette consultation n'a fait l'objet d'aucune remarque ni observation sur le registre, les communes consultées ont émis un avis favorable.

Les travaux d'extension sont prévu en annexe de l'élevage existant et à distance réglementaire des tiers et des points d'eau.

L'exploitation ne dispose pas des capacités réglementaires en matière de lutte contre l'incendie puisqu'il n'y a pas de borne incendie située à moins de 200 m des installations d'élevage et les exploitants ne disposent pas d'une réserve en eau mais précisent cependant qu'un étang est situé à 150 mètres de l'élevage. Cet étang devra être validé par le SDIS dans un délai de 6 mois, une prescription en ce sens est notifiée dans le projet d'arrêté préfectoral. La borne incendie la plus proche est éloignée de 585 mètres des installations.

M. BELLOEIL Mickaël (42 ans) est installé depuis 1999 et est titulaire d'un BTS ACSE (Analyse des Conduites des Systèmes d'Exploitation), son épouse Isabelle est salariée de l'exploitation.

Le coût des travaux est estimé à 417 000 €, un accord de principe pour un prêt bancaire d'un montant de 400 000 € est joint au dossier.

Les porcheries sont chauffées à l'aide d'une chaudière alimentée par des plaquettes bois produites sur l'exploitation.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le pétitionnaire n'a pas nécessité le basculement vers une procédure d'autorisation.

En conséquence, considérant :

- l'élevage existant
- la consultation du public
- l'avis de la DDTM

J'émet un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions incluses dans le projet d'arrêté suivant :

Article 1 - Bénéficiaire et portée de l'enregistrement

Monsieur BELLOEIL MICKAËL, ci-après dénommé l'exploitant, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Rohanno » sur la commune de SAINT-MAYEUX est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à cette adresse, un élevage porcin dont la capacité maximale est de 2620 animaux équivalents (A.E.).

Article 2 – Nature des installations

2.1. – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	A, E, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2102	2.a)	E	Elevage, vente, transit, etc. de porcs	Elevage	Animaux-équivalents	> 450	Reproducteur = 3 AE Porcelet sevré = 0,2 AE Porcs à l'engraissement et les jeunes femelles = 1AE	2620	AE

E (enregistrement)

2.2 - Situation de l'établissement :

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
SAINT-MAYEUX	PORCS	ZE	90 a et 91 b

2.3. - Effectifs autorisés

Type de production	animaux équivalents	Effectif maximum en présence simultanée	Effectif moyen annuel (truies, verrats, cochettes saillies) ou production annuelle (porcelets, porcs charcutiers et cochettes non saillies)
Truies, verrats, cochettes saillies	AE maternité : 141 AE gestante-verraterie : 423	199	187
Porcs charcutiers (>30kg)	1912	1912	5200
Porcelets	133	664	5500
Quarantaine	11		

2.4. - Conformité au dossier de demande d'enregistrement :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le(s) dossier(s) déposé(s) par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Article 3 – Prescriptions particulières concernant l'élevage de porcs :

3.1. - Les porcs qui ne seront pas engrangés dans l'élevage feront l'objet d'un enregistrement (registre ou autre) portant sur les informations suivantes : date de sortie de l'élevage, nombre de porcs, nom et adresse du destinataire (engraisseur, groupement...). Si le pétitionnaire fait engranger des porcs à façon, il devra s'assurer que les élevages récepteurs sont régulièrement autorisés ou déclarés au titre de la législation sur les installations classées.

3.2. - Alimentation biphasé :

- 3.2.1. - L'alimentation biphasé sera maintenue en place à compter de la date de l'arrêté préfectoral.
- 3.2.2. - Le pétitionnaire devra tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées les justificatifs des aliments distribués (factures,) ainsi qu'un bilan récapitulatif annuel (taux de matières azotées, quantités consommées par catégorie d'animaux). Ces documents devront être conservés pendant cinq ans.
- 3.3. - Sécurité :
- 3.3.1. - L'installation électrique devra être conforme aux normes en vigueur ainsi que les installations de chauffage et de stockage de combustibles, s'il en existe.
- 3.3.2. - L'établissement sera doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à défendre (extincteurs pour feu d'origine électrique).
- 3.3.3. - Disposer à 200 mètres au plus de l'établissement, en un emplacement facilement accessible par les sapeurs-pompiers et visiblement signalé, d'un poteau d'incendie de 100 m / m conforme à la norme NFS 61 213 capable de fournir en permanence un débit de 1000 litres / minute sous une pression dynamique de 1 bar minimum, ou une réserve d'eau d'une capacité utile de 120 m³ équipée d'une aire de mise en aspiration viabilisée, d'une surface de 32 m² au moins, accessible en tous temps et en toutes circonstances.
- 3.3.4. - A défaut de disposer de moyens suffisants de lutte contre l'incendie implantés à moins de 200 m au plus du risque ou d'un avis favorable des services d'incendie et de secours sur les moyens alternatifs de lutte contre l'incendie proposés par l'exploitant, celui-ci devra mettre en œuvre une réserve d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction d'un sinistre dans un délai de 6 mois.

*Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations*
Vu et transmis le **01/10/2015**

*L'adjointe au chef du service
Prévention des risques environnementaux
Pauline ANDRIEUX*

L'inspecteur de l'environnement

OGEL Thierry

